

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LA MODIFICATION N°18 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BAYONNE

Par arrêté du 4 septembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Cette enquête publique se déroulera sur 33 jours consécutifs :

**du lundi 7 octobre 2024 à 9h au vendredi 8 novembre 2024 inclus jusqu'à 17h.**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne qui vise :

- de créer un secteur UBg et lui instaurer une orientation d'aménagement motivés par la réalisation du projet de démolition / reconstruction du quartier de logements sociaux dit « Maubec – Citadelle » ;
- Modifier l'article 11 du règlement de l'ensemble des zones, dans le but de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sous condition de prise en considération de la qualité de l'immeuble et du site dans lesquels ils s'insèreraient ;
- Réduire l'emplacement réservé n°35, situé avenue du 14 avril, pour permettre un projet d'aménagement d'espace vert sur l'emprise de la réserve située sur la propriété cadastrée AY0364 ;
- Rectifier une incohérence entre les principes dictés par l'Orientation d'Aménagement « Séqué 3 » et la règle de hauteur rédigée à l'article de la zone 1AUsa à laquelle elle se rattache.

Ce projet a fait l'objet d'un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine le 6 août 2024, confirmé par délibération du Conseil communautaire de la CAPB le 28 septembre 2024, et concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur Charly Paulin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel Decourbe en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau n° E24000073/64 du 7 août 2024.

**Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- **sous format papier**, en mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sous format numérique** sur les sites internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5571> et sur le site internet de l'Agglomération ([www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques](http://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques))

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bayonne, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :**

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n°18 du PLU- Mairie de Bayonne - 1 avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne », avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en mairie de Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5571>

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne), les :**

- **le lundi 7 octobre de 13h30 à 17h ;**
- **le mercredi 16 octobre de 13h30 à 17h ;**
- **le jeudi 24 octobre de 9h à 12h ;**
- **le vendredi 8 novembre de 9h à 12h.**

**A l'issue de l'enquête publique,**

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le dossier de modification n°18 PLU de Bayonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Le Président